

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 2 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 2 juillet 2019, entre 19 h 30 et 20 h 45, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur Michel Lemay, maire, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-07-19**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-07-19

### Adoption de l'ordre du jour :

---

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu copie de l'ordre du jour suivant de la présente séance ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 5 juillet dernier.

Saint-Barnabé, 27 juin 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **mardi le 2 juillet prochain**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance du mois de juillet se tiendra exceptionnellement le premier mardi de ce mois en raison du congé de la Fête du Canada, conformément à la résolution numéro 201-12-18, du 3 décembre 2018 (volume 47, page 23), qui concerne le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019

Pour faire suite à la rencontre de travail que vous avez eue mardi le 25 juin dernier, nous vous proposons le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) Séance extraordinaire du 16 mai 2019 ;
  - b) Séance ordinaire du 3 juin 2019 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juin et le 2 juillet 2019 ;

#### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;

Présentation pour adoption du règlement numéro 359-19 pour augmenter le capital du fonds de roulement de la Municipalité de 200 000 \$ à 300 000 \$ ;

#### GESTION DU PERSONNEL

8. Adoption d'une résolution dans le but de confirmer l'emploi étudiant de madame Tania Rabouin au Service des travaux publics au cours de la saison d'été 2019 ;

#### TRANSPORT

9. Adoption d'une résolution dans le but de ratifier la commande passée auprès de la compagnie Lebel Asphalte inc. concernant la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité ;
10. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu ;
11. Installation de quatre (4) nouvelles lampes de rue de type d'éclairage DEL sur le territoire de la municipalité et demande adressée à Hydro-Québec afin d'en assurer le raccordement au réseau électrique ;
12. Demande de monsieur Michel Désilets relativement à la réinstallation de la borne entre les lots numéros 4 065 748 (propriété de monsieur Désilets) et le lot 3 003 585 (rue Saint-Onge) du cadastre du Québec, laquelle aurait été arrachée lors des opérations de déneigement de la rue Saint-Onge ;

#### AUTRES SUJETS

13. Appel d'offres par voie d'invitation écrite concernant des travaux de réfection de l'hôtel de ville ;
14. Remerciements adressés à monsieur Jocelyn Gélinas, de l'entreprise Métaux Ouvrés CF inc., pour sa généreuse contribution à l'embellissement des diverses rues de la municipalité ;
15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
16. Questions diverses ;

17. Période de questions ;
18. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2018-06-26**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 15 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté et que le point numéro 16, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-07-19**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai et de la séance ordinaire du 3 juin 2019:**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai et de la séance ordinaire du 3 juin 2019. Les documents ont été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mardi le 13 juin dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai et celui de la ordinaire du 3 juin 2019 soient approuvés et signés par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juin et le 2 juillet 2019:**

---

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 41.

---

#### **Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

##### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

##### **Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.**

En février dernier, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé.

Par ailleurs, à la demande de madame Perron, la Municipalité a mandaté un laboratoire, en l'occurrence le laboratoire Eurofins Environnex, afin de procéder à l'analyse physico-chimique de l'eau fournie par les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des résidences concernées par le projet.

Le résultat des analyses a été acheminé à madame Perron en vue de connaître la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la recevabilité de la demande d'assistance financière.

Dans un courriel reçu le 11 juin dernier, Madame Sonia Perron Chargé de projet nous mentionne que suite à une analyse exhaustive des résultats pour chacun des puits individuels, des études complémentaires au niveau des problèmes de quantité seront nécessaires avant de statuer sur l'admissibilité du projet.

En ce sens :

### **Offre de services Envir'eau puits**

Monsieur Thibodeau ingénieur de la firme Géni Cité a demandé à la firme Envir'eau puits de nous fournir une offre de services pour la pose de data loggers et la production d'un rapport final décrivant les problématiques concernant les 8 puits de citoyens qui affirment avoir une problématique au niveau de la quantité d'eau potable. Ce dernier nous a fait parvenir son offre de service qui propose une dépense de 8 000 \$ à 10 000 \$ pour la réalisation complète de cette vérification.

Ce sujet sera reporté à la séance du 12 août prochain.

### **Programme de la taxe sur l'essence 2019-2023**

Dans une correspondance reçue le 21 juin dernier, Madame Andrée Laforest ministre des Affaires municipale et de l'Habitation nous informe qu'un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

Notre municipalité se voit donc accorder un montant de 907 200 \$ répartis sur cinq ans. Ce programme est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Programmation de travaux révisée**

En février dernier, le conseil municipal a présenté une programmation de travaux révisée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Dans une lettre de monsieur Jean-François Bellemare et datée du 13 juin dernier, le ministère nous informe que notre programmation de travaux révisée a été acceptée.

### **Ministre des Finances**

#### **Avis de dépôts**

- La Municipalité a reçu un paiement de 1 819,48 \$, représentant le montant accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le balayage des chaussées qui lui incombe, mais dont le travail est effectué par la Municipalité.
- Un paiement de 22 594,46 \$ et un autre de 2 386,10 \$ pour les projets du Haut-St-Joseph et du chemin Bernard.

### **Ministre responsable des Aînés et des proches aidants**

#### **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées**

Depuis 2006, le 15 juin de chaque année est promulgué « *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* ».

La ministre responsable des Aînés et de la lutte contre la maltraitance, madame Francine Charbonneau, a déposé en juin 2017 un Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées pour la période 2017-2022. La journée du 15 juin dernier a permis de souligner le deuxième anniversaire de ce plan.

À l'occasion de la journée 2019, les membres du conseil étaient invités à porter le ruban mauve, symbole officiel de cette journée.

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Transmission de divers documents

Les documents suivants ont été reçus de la part de la Municipalité régionale de comté au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour le mois d'avril 2019, incluant un paiement de 1 356 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
  - ✓ Projet de règlement 270-19 de la MRC de Maskinongé concernant le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé
  - ✓ Intervention hors réseau routier
- 

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-07-19**

**Projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier:**

---

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a accepté, par sa résolution 172/06/19, la teneur du projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier et que ledit projet soit acheminé aux municipalités participantes aux fins de signature ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé désire conclure une entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier, selon les articles 468 et suivants de Loi sur les cités et villes, et les articles 569 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à la Municipalité de Saint-Barnabé d'avoir accès à une équipe d'intervention d'urgence et de sauvetage, formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'intervention, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé adopte l'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier pour desservir son territoire ;

Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, et que les tarifs établis soient indexés annuellement suivant l'IPC (province de Québec), pour le mois de septembre de chacune des années ;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Entretien des chemins d'hiver 2019-2020**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-07-19**

#### **Décision du conseil municipal concernant le renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adjugé à l'entreprise 9138-6235 Québec inc. – Jocelyn Bellerive, le marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2016-2017 (résolution numéro 124-07-16, volume 44, page 204);

CONSIDÉRANT QUE ledit marché a été reconduit pour les saisons d'hiver 2017-2018 et 2018-2019, conformément aux dispositions du document contractuel ;

CONSIDÉRANT QUE ce marché pourrait être à nouveau reconduit pour la saison d'hiver 2019-2020, en vertu de la clause suivante de tacite reconduction qui y est prévue :

« Hiver 2016-2017 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2016-2017, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le 28 juin dernier une lettre de monsieur Jocelyn Bellerive au nom de l'entreprise 9138-6235 Québec inc. nous avisant qu'il ne désire pas se prévaloir de cette disposition du marché;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a bien avisé la Municipalité dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de l'année où le marché peut être reconduit;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire à la présentation d'un nouvel appel d'offres.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à une demande de soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant la modalité suivante :

Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2019-2020, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

#### Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Que toutes les conditions reliées à cet appel d'offres sont contenues dans le document de soumission qui comprend :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires

- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- La formule de soumission et bordereau des prix

Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le conseil municipal procédera à l'adjudication du marché au soumissionnaire qui aura présenté la plus basse soumission conforme.

Que l'appel d'offres sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, à une date qui reste à être déterminée.

Que la date et l'heure de l'ouverture des soumissions seront mentionnées dans l'appel d'offres.

Que l'appel d'offres devra être conforme à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée en vertu de la résolution numéro 015-01-2011, du 10 janvier 2011 (volume 39, page 80).

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Club Super 4 x 4 Mauricie**

#### **Tenue d'un événement**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-07-19**

**Pour autoriser la tenue de l'activité organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie les 31 août et 1er septembre 2019 :**

---

Depuis quelques années, le Club Super 4 x 4 de la Mauricie organise une compétition de véhicules 4 x 4 sur un terrain appartenant à monsieur Daniel Giguère, situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Cette année, l'activité se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 et les membres du comité organisateur désirent s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis autorisant la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement.

Cette demande de permis doit être accompagnée d'une attestation pour confirmer que la Municipalité où se déroule l'événement en autorise la tenue.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé autorise la tenue sur son territoire de l'activité de compétition de véhicules 4 x 4 prévue pour les 31 août et 1er septembre 2019, laquelle se tiendra sur les terrains de l'immeuble situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Daniel Giguère, responsable de l'activité, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### Demande d'aide financière

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-07-19**

#### **Participation financière de la municipalité à l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 :**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Giguère, reçue le 4 juin dernier, dans laquelle il souhaite obtenir de la part de la Municipalité une aide financière pour l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition attire chaque année plus de 3 000 personnes au cours des deux journées où se tient l'événement, ce qui crée une activité économique importante pour notre municipalité, laquelle bénéficie aux commençants locaux ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500 \$ a été prévu aux prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours en guise de participation financière de la Municipalité à cet événement.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de cinq cents dollars (500 \$), payable à l'ordre du Super 4 x 4 de la Mauricie, en guise de participation financière de la Municipalité à l'événement qui se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 .

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à l'activité « administration générale », à la fonction « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Participation du service incendie

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-07-19**

#### **Demande de participation du Service incendie de Saint-Barnabé lors de l'événement annuel du Super 4 Mauricie qui se tiendra les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

---

Les responsables de l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 prochain désirent savoir si le conseil municipal autorise cette année encore la présence de cinq (5) pompiers et du véhicule incendie lors des deux jours de l'activité.

Cette année, le directeur du service incendie ainsi que le conseil municipal ont pris le temps bien analyser la situation.

CONSIDÉRANT QUE les besoins réels lors de cet événement sont davantage des besoins en matière de premiers soins sur la piste ou encore auprès des spectateurs.

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ne sont pas spécialisés en matière de premiers soins, mais bien en intervention incendie, il serait préférable pour la sécurité des participants d'avoir du personnel spécialisé et qualifié lors de la tenue de l'événement.

CONSIDÉRANT QUE si une situation d'urgence venait à l'exiger, un appel serait envoyé à la centrale permettant tout de même une intervention rapide du Service incendie.

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels pour la présence sur place des pompiers du service incendie ont été évalués à 1 690, 00 \$.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal n'autorisera pas la présence de pompiers en uniforme cette année.

Que celui-ci souhaite tout de même participer financièrement au succès dudit événement et de s'assurer de la sécurité des participants et des spectateurs présents sur place.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque d'un montant maximum de mille dollars (1 000 \$), payable à l'ordre du Super 4 x 4 de la Mauricie, sur présentation de pièces justificatives pour l'embauche de personnel qualifié en matière de premiers soins lors de l'événement qui se tiendra les 31 août et 1er septembre 2019 .

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à l'activité « administration générale », à la fonction « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Tournoi de golf Saint-Barnabé**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-07-19**

#### **Participation financière d'un montant de 250 \$ pour l'organisation du prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé :**

---

Comme chaque année depuis maintenant 27 ans, le prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé se tiendra en août prochain au Club de golf Links O' Loup de Louiseville.

Afin de permettre la tenue de l'événement, le comité organisateur sollicite une participation financière de la Municipalité.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu verser un montant de 250 \$ pour cette activité.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 250 \$, payable à Tournoi de golf Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité à l'organisation du prochain Tournoi qui se tiendra en août prochain, incluant le montant accordé par le député de Maskinongé pour la tenue de l'événement.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs et leur souhaiter le succès escompté pour cette activité qui marquera le 27<sup>e</sup> anniversaire de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-07-19**

**En réponse à une contestation de facture pour des travaux de raccordement d'aqueduc au 683, Notre-Dame à Charette :**

---

CONSIDÉRANT un courriel reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier de monsieur Jacques Héroux, résident de la Municipalité de Charrette, dans lequel il conteste la facture qu'il a reçue au montant de 3 140,43 \$ pour des travaux de raccordement d'aqueduc qui ont été effectués le 30 avril dernier à sa résidence sise au 683, Notre-Dame à Charette;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés à la demande de monsieur Héroux, et ce, conformément à l'entente préalablement établie entre monsieur Héroux et monsieur Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics, le tout en présence de monsieur Denis Gélinas directeur général à la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que monsieur Héroux avait été informé lors des discussions que la totalité des coûts lui seraient facturés ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le conseil a établi que monsieur Trépanier avait respecté l'entente préalablement établie entre les parties lors de la facturation il n'entend donc pas modifier ou annuler la facture 1489 au montant de 3 140,43 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Projet achat regroupé – balai mécanique**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-07-19**

**En réponse à une proposition pour l'achat regroupé d'un balai mécanique :**

---

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier de madame Patricia Adam, directrice générale de la Municipalité de Charette dans lequel le conseil est invité à participer à un projet d'achat regroupé pour balai mécanique pour le balayage de chaussée ;

CONSIDÉRANT que ce projet serait admissible à une aide financière de 50 % pour un maximum de 50 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un balai mécanique usagé en bon état pourrait valoir entre 60 000 \$ et 80 000 \$ ;

CONSIDÉRANT l'opinion de Monsieur Trépanier coordonnateur des travaux publics selon laquelle nous utiliserions le balai mécanique seulement à raison d'une journée ou deux par année et que la dépense qu'implique ce projet d'achat ne serait donc pas nécessaire pour le moment;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le conseil n'entend pas aller de l'avant dans le projet ci-haut mentionné, mais tient à remercier la personne responsable de ce projet de nous en avoir fait la proposition.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-07-19**

**Dans le but d'appuyer la requête des résidents du boulevard Trudel, chemin Bernard, Duplessis, du Côteau et du Petit Saint-Étienne dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc :**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une requête des résidents du boulevard Trudel, chemin Bernard, Duplessis, du Côteau et du Petit Saint-Étienne dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que cette requête présentée sous forme de pétition a recueilli 34 signatures pour près d'autant de résidences concernées ;

CONSIDÉRANT que le dossier est actuellement en cours d'étude ;

CONSIDÉRANT que les signataires demandent que copie de la présente requête soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au député de la MRC de Maskinongé.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de Saint-Barnabé appuie la requête des résidents du boulevard Trudel, chemin Bernard, Duplessis, du Côteau et du Petit Saint-Étienne dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc.

Que copie de la présente requête soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au député de la MRC de Maskinongé, monsieur Simon Allaire

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Autres documents reçus au cours du dernier mois :**

- ✓ Invitation de la SADC de la MRC de Maskinongé à son assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 3 juillet prochain.

- ✓ Service Cité Propre inc. / Madame Noël-Ange Blier

Suite à la plainte de madame Blier envoyée à Service Cité Propre au cours du mois de juin concernant des dommages causés à son bac roulant de collecte des ordures lors du service de collecte du 2 mai 2019.

Malheureusement, Service Cité Propres inc. ne pourra pas procéder au remboursement ou au remplacement de la poubelle endommagée. Une copie de la réponse a été envoyée à madame Noël.

- ✓ Dossier de madame Sylvie L'Italien– MMQP -03-051025.12

Monsieur Stéphane Quigley, expert en sinistres mandaté par la Mutuelle des Municipalités du Québec dans le dossier cité en titre nous a fait parvenir une lettre datée du 4 juin dernier afin d'informer la Municipalité de la fermeture du dossier par la MMQ.

- ✓ Fédération québécoise des Municipalités – Réception de notre renouvellement d’Adhésion 2019-2020.
- ✓ Compte rendu de l’année 2018 du Réseau Biblio à la suite de l’assemblée annuelle du CRSBP un compte rendu faisant état des indicateurs pour les années 2017-2018-2019 nous a été transmis par la conseillère attitrée au dossier.
- ✓ La Mutuelle des municipalités du Québec nous a fait parvenir une lettre annonçant que notre part de la ristourne sera modifiée. En fait une erreur s’est faite lors du calcul de notre ristourne ne tenant pas compte de nos sinistres 2017. Ainsi le montant annoncé de 1 775 \$ sera plutôt de 791 \$. Afin de limiter l’impacte de cette erreur la MMQ nous versera le montant prévu, mais récupérera le montant de 984 \$ lors des prochaines ristournes.
- ✓ Organisme de bassins versants des rivières du Loup et d’Yamachiche (OBVRLY).

Dans un courriel de monsieur Pierre Constantin coordonnateur du plan directeur de l’eau (PDE) dont le mandat principal, est de mettre à jour le PDE et son plan d’action nous mentionne que dans le cadre de cette démarche, l’OBVRLY amorcera en juin 2019 une tournée municipale afin d’impliquer les acteurs municipaux dans l’élaboration du prochain plan d’action quinquennal (2020-2025) du PDE.

En ce sens, une rencontre est donc sollicitée avec les membres du conseil municipal idéalement entre le mois de juin et septembre prochain.

- ✓ Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.  
Déclaration périodique de l’exploitant

L’entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939786 et 2 941 093) a transmis la première déclaration périodique 2019 de l’exploitant d’une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018, 0 tonne métrique de sable ont été prélevées de la sablière de l’entreprise.

- ✓ Suite à l’envoi par courrier de nombreux avis concernant la réglementation sur les abris d’auto temporaires, Monsieur René Pellerin est passé remettre l’avis qu’il a reçu au bureau municipal à l’attention de monsieur le maire Michel Lemay. Les avis préparés par monsieur Mario Dion technicien à l’aménagement et à l’urbanisme prévoyait un délai de 7 jours suivant réception de l’avis pour retirer lesdits abris. Un suivi devrait être effectué au cours des prochaines semaines.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance à 20 h 13. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l’exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l’application de certaines dispositions de la Loi sur l’accès aux documents.

---

## Présentation et approbation des comptes :

---

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juin 2019, incluant les dépôts salaires numéros 512043 à 512117 pour des salaires bruts au montant de 32 150,85 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés-cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier  
5 390,84 \$ (période du 1er juin au 22 juin 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
4 954,41 \$ (période du 1er juin au 22 juin 2019).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 4 juin et le 2 juillet 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 juin 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16555	Hydro-Québec	531,03 \$
16556	Société canadienne des postes	105,40 \$
16557	Carpentier huissier de justice	91,01 \$
16558	Sogetel inc.	286,21 \$
16559	Belle mobilité cellulaire	107,98 \$
16560	Annulé	
16561	Fédération québécoise des municipalités	1 837,30 \$
16562	Hydro-Québec	101,30 \$
16563	Hydro-Québec	301,25 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>3 361,48 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juillet 2019 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16564	Animation clin d'œil inc.	692,15 \$
16565	Jade Avon	56,32 \$
16566	Bellemare Olivier	29,92 \$
16567	Boutique fleuriste Eden	75,00 \$
16568	Broderie Design	182,70 \$
16569	Canadian Tire	179,03 \$
16570	Casse-croute du Parc vert	1 203,50 \$
16571	Denis Allard excavation	859,43 \$

<b>Numéro chèque</b>	<b>Bénéficiaire / Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
16572	Dépanneur chez Steph 2002	149,31 \$
16573	Rachel Desjardins	88,00 \$
16574	Jacelyn Poisson	52,31 \$
16575	Dion Mario	21,12 \$
16576	Docuflex	232,30 \$
16577	Mario Bellefeuille excavation	1 647,65 \$
16578	Fédération québécoise des municipalités	220,50 \$
16579	Fonds d'information sur le territoire	12,00 \$
16580	Molly Fortier-Chaperon	85,80 \$
16581	Galia communications	899,69 \$
16582	Gélinas Lise	419,03 \$
16583	Le groupe Lafrenière tracteurs	324,23 \$
16584	Groupe CLR	188,91 \$
16585	Hydro-Québec	850,72 \$
16586	La Ballounerie	1 340,04 \$
16587	Laboratoires Eurofins Environex	730,08 \$
16588	Lamy Louise	44,82 \$
16589	9361-0665 Qc inc.-Laser Plus	615,69 \$
16590	Laurent Grenier	3 837,30 \$
16591	Lemay Angèle	77,64 \$
16592	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	1 640,69 \$
16593	Les savons Évy inc.	65,42 \$
16594	Les serres Morand	3 895,35 \$
16595	Location d'outils CDA inc.	290,34 \$
16596	Louis Boucher excavation	2 277,25 \$
16597	Marché Richelieu	82,41 \$
16598	Maski en forme	97,50 \$
16599	Matériaux Lavergne inc.	1 698,63 \$
16600	M.R.C. de Maskinongé	6 730,89 \$
16601	Municipalité de Charette	849,96 \$
16602	Petite caisse «La Corvée»	269,10 \$
16603	Harnois énergie inc.	721,03 \$
16604	PG Solutions inc.	120,73 \$
16605	Pomplo	297,88 \$
16606	Sylvain Leblanc production Nœud Papillons	1 609,65 \$
16607	Production Hugues Pomerleau inc.	1 149,75 \$
16608	Purolator courrier LTD	22,08 \$
16609	Ghyslain Samson	26,40 \$
16610	Service de chauffage normand Guillemette	498,99 \$
16611	Service de cartes Desjardins	141,97 \$
16612	Service Cité propre inc.	3 080,38 \$
16613	Service de sauveteurs	45,00 \$
16614	Société Saint-Jean-Baptiste	188,84 \$
16615	Stanley sécurité	182,81 \$
16616	Transport JD Boucher	362,17 \$
16617	L'union-vie	2 902,77 \$
16618	URLS Mauricie	200,00 \$
16619	Vanessa Doressamy	100,45 \$
16620	Wolseley Canada Inc.	118,43 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>44 782,06 \$</b>

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-07-18**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 juin et le 2 juillet 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512043 à 512117 pour des salaires nets au montant de 32 150,85 \$

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 juin 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16555 à 16563 pour des déboursés totalisant la somme de 3 361,48 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16564 à 16620 pour des dépenses totalisant la somme de 44 782,06 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Règlement 359-19 pour augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité de 200 000 à 300 000 \$ :**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son règlement numéro 170-91, lors de la séance ordinaire du 3 juin 1991, dans le but de créer un fonds de roulement pour la municipalité, suivant les dispositions de l'article 1094 du Code municipal (modifié par les règlements 195-94 du 2 mai 1994, 243-01 du 3 juillet 2001 et 271-05 du 6 juin 2005 et 317-12 du 9 janvier 2012) ;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité d'augmenter le capital de ce fonds, pour le fixer à trois cent mille dollars (300 000 \$) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, accompagné du dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 (volume 47, page xxx).

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Louise Lamy et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que le règlement numéro 359-19, intitulé «RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 200 000\$ À 300 000 \$», soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le numéro 359-19 et s'intitule :

**«RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 200 000 \$ À 300 000 \$».**

#### **ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 170-91, adopté le 3 juin 1991 (déjà modifié par l'article 2 du règlement 195-94 du 2 mai 1994, l'article 2 du règlement 243-01 du 3 juillet 2001 et l'article 2 du règlement 271-05 du 6 juin 2005 et 317-12 du 9 janvier 2012), est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Le capital de ce fonds ne peut excéder le montant de trois cent mille dollars (300 000 \$).

#### **ARTICLE 3**

Pour augmenter le capital du fonds de roulement de 200 000 \$ à 300 000 \$, la Municipalité est autorisée à approprier et à affecter un montant supplémentaire de 100 000 \$ provenant du surplus libre des activités financières de la Municipalité.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

/s/ **Michel Lemay**  
Maire

---

/s/ **Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-07-19**

**Dans le but de confirmer l'emploi étudiant de madame Tania Rabouin au Service des travaux publics au cours de la saison d'été 2019 :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services d'une personne supplémentaire pour assurer l'entretien des espaces verts et participer à diverses tâches avec les employés de voirie réguliers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'une (1) étudiante à titre de Préposée à l'entretien des parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT QUE madame Tanya Raboin de Saint-Léon-le-Grand accepte d'occuper un poste à plein d'une durée de 8 semaines soit du 25 juin au 16 août 2019.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Tanya Raboin au poste de Préposée à l'entretien des parcs et espaces verts.

Que l'emploi sera d'une durée de huit (8) semaines, à raison de plus ou moins 36 heures par semaine mains pouvant varier selon les conditions météorologiques.

Que madame Raboin travaillera sous la supervision de monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics.

**Conditions de travail :**

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.

- Un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra lui être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-07-19**

**Dans le but de ratifier la commande passée auprès de la compagnie Lebel Asphalte inc. concernant la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT l'état actuel des chaussées à certains endroits sur la rue Duguay, rue Gélinas ainsi que la rue Pellerin Est (d'ouest en est) pour un total de 83,34 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'asphalte doit également faire l'objet de 4 (quatre) réparations aux endroits suivants, suite à des travaux de réparation du réseau d'aqueduc :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Longueur</b>	<b>Largeur</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
1131 1er Rang Saint-Barnabé	7,8	1	7,8
1231 1er Rang Saint-Barnabé	4	1,2	4,8
1281 1er Rang Saint-Barnabé	4	1	4
Intersection	9,7	2,2	21,34
350/351 Charette	5,8	1,6	9,28
	7	3	21
		<b>Total</b>	<b>68,22</b>

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un mesurage approximatif des surfaces à réparer et qu'à la date de la réalisation de l'inventaire, approximativement 68.25 mètres carrés nécessitaient des travaux de rapiéçage ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder par rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à chaud plutôt qu'à l'aide d'asphalte froide ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a sollicité des propositions auprès de quatre (4) entreprises spécialisées.

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit :

Lebel Asphalte inc.  
4020, Ovila-Demontigny  
Shawinigan-Sud (Québec)  
G9P 5A7

Prix de revient :

Prix au mètre carré avant taxes, pavage sur pavage avec bitume d'amorçage: 51,24 \$

Réparations sur gravier, avant taxes : 56,27 \$ le mètre carré (rapiéçage suite à des bris d'aqueduc) ;

Prix total de la soumission 8 110,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Lebel Asphalte inc. pour la réalisation de travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud aux endroits décrits précédemment, pour un total estimé de 8 110,00 \$, avant taxes, incluant les réparations relatives à des travaux de voirie et d'aqueduc.

Que le nombre de mètres carrés d'asphalte à réparer pourra être revu à la hausse si la situation venait à l'exiger.

Que les travaux devront être réalisés conformément à la norme 6325-3 publiée par le ministère des Transports du Québec portant sur le rapiéçage des chaussées avec un enrobé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.320.00.620), à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc Saint-Barnabé » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.00.620) ainsi qu'à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc intermunicipal » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.10.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-07-19**

**Pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :**

---

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur le réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaires des travaux de reconstruction de deux ponceaux sur la rue Saint-Louis ainsi que le remplacement d'une glissière de sécurité situé sur l'avenue St-Thomas-de-Caxton.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sollicité l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal et que le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, devrait confirmer prochainement le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser aux deux endroits peuvent être décrits de la façon suivante :

- ✓ Reconstruction de deux ponceaux sur la rue Saint-Louis chainage 001+117.5 et chainage 001+195.7.
- ✓ Remplacement d'une glissière de sécurité sur l'avenue de St-Thomas-de-Caxton Nord.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux décrits précédemment au préambule de la présente résolution.

Que le coordonnateur des travaux municipaux en sera le maître d'œuvre.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la réalisation des travaux.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le coordonnateur des travaux municipaux est chargé de produire des relevés de l'ouvrage tel que construit à la suite de la réception des travaux.

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissement de l'exercice financier en cours, suivant un aménagement budgétaire à être fait par le secrétaire-trésorier et incluant une affectation, si nécessaire, d'une somme suffisante provenant du surplus non affecté de la Municipalité (03.60000.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-07-19**

**Installation de quatre (4) nouvelles lampes de rue de type d'éclairage DEL sur le territoire de la municipalité et demande adressée à Hydro-Québec afin d'en assurer le raccordement au réseau électrique :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours, d'augmenter le nombre de luminaires faisant partie du parc d'éclairage public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements retenus pour l'installation des nouveaux luminaires sont :

## **2<sup>e</sup> Rang :**

### Deux (2) Luminaires

#### SUD

Sur un poteau portant le numéro d'identification d'Hydro-Québec TIC 2W

#### NORD

Sur un poteau portant le numéro d'identification d'Hydro-Québec TIC 2X

## **Chemin Grande-Rivière**

### Deux (2) Luminaires

Sur un poteau situé face à l'immeuble qui porte le numéro civique 642 de cette voie de circulation et portant le numéro d'identification d'Hydro-Québec E6X3G.

Sur un poteau situé face à l'immeuble qui porte le numéro civique 640 (au nord) de cette voie de circulation et ne portant pas de numéro d'identification d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat des luminaires requis et demander à Hydro-Québec d'en effectuer le raccordement.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise l'installation de quatre (4) nouveaux luminaires aux endroits ci-haut décrits et à cette fin, autorise le coordonnateur des travaux municipaux à demander des propositions auprès de différents fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix pour lesdits luminaires, incluant les bras de candélabre (potences) et les fixtures.

Que le secrétaire-trésorier pourra procéder à l'achat des luminaires dès qu'il aura obtenu le prix des estimations demandées.

Que ce conseil demande à la Société Hydro-Québec de raccorder les luminaires aux endroits choisis, conformément aux dispositions de la convention intervenue entre Hydro-Québec et la Municipalité de Saint-Barnabé, le 27 novembre 1986.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer à Hydro-Québec les frais inhérents pour chaque lampe installée et raccordée.

Que cette dépense, incluant la fourniture des lampes et leur installation, sera payée par une contribution de l'état des activités financières à celui des activités d'investissement de la Municipalité (03.600.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-07-19**

**Demande de monsieur Michel Désilets relativement à la réinstallation de la borne entre les lots numéros 4 065 748 (propriété de monsieur Désilets) et le lot 3 003 585 (rue Saint-Onge) du cadastre du Québec, laquelle aurait été arrachée lors des opérations de déneigement de la rue Saint-Onge :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Désilet a porté à notre attention qu'une borne entre les lots numéros 4 065 748 et le lot 3 003 585 (rue Saint-Onge) du cadastre du Québec dont il est propriétaire aurait été arrachée lors des opérations de déneigement de la rue Saint-Onge.

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la municipalité de la Municipalité pourrait être engagée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il y a lieu de corriger la situation.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à mandater une firme d'arpenteur géomètre afin de procéder à la remise en place de la borne située entre les lots numéros 4 065 748 et le lot 3 003 585 (rue Saint-Onge) du cadastre du Québec et propriété de monsieur Désilets.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « Services scientifique » (02.320.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-07-19**

**Décision du conseil municipal concernant l'appel d'offres par voie d'invitation écrite concernant des travaux de réfection de l'hôtel de ville :**

---

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, servant à l'usage de l'hôtel de ville, de bibliothèque municipale et caserne d'incendie a été construit en 1988 et qu'il n'a pas fait l'objet de travaux majeurs d'entretien depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la toiture qui devra être refaite afin d'en assurer l'étanchéité et de 4 fenêtres qui devront être remplacées ;

CONSIDÉRANT l'état de la fenestration de l'entrée principale et le design actuel de cette dernière qui causent problème en saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait mandaté la firme Destech, dont la place d'affaires est située au 910, rue Monique-Dupont à Trois-Rivières, pour la réalisation des dessins de présentation du projet de rénovation de l'entrée principale de l'hôtel de ville et qu'il y a lieu de procéder à l'appel d'offre.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite concernant des travaux de réfection de l'hôtel de ville.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix forfaitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le document préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-07-13**

**Remerciements adressés à monsieur Jocelyn Gélinas, de l'entreprise Métaux Ouvrés CF inc. pour sa généreuse contribution à l'embellissement des diverses rues de la municipalité :**

---

Depuis les dernières semaines, la population de Saint-Barnabé est à même de constater que l'avenue de Saint-Thomas-de-caxton et maintenant elle aussi ornée de jolies corbeilles de fleurs, suspendues à de magnifiques crochets confectionnés spécialement pour les recevoir.

Tout ce travail d'embellissement de notre milieu est grandement facilité par la généreuse contribution de monsieur Jocelyn Gélinas, propriétaire de l'entreprise Métaux ouvrés CF inc. de Saint-Barnabé, qui a accepté de confectionner gracieusement la quantité de crochets requis pour la réalisation de ce projet.

Sur proposition unanime des membres de ce conseil, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Barnabé tiennent à remercier, en leur nom personnel et celui de toute la population, monsieur Jocelyn Gélinas, propriétaire de l'entreprise Métaux Ouvrés CF inc., pour sa généreuse contribution à l'embellissement de notre municipalité.

Que notre communauté peut être fière de compter parmi elle une entreprise citoyenne aussi exceptionnelle, qui n'hésite pas à souscrire aux projets collectifs qui permettent d'améliorer la qualité de vie de toute la population de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Période de questions**

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 14 et prend fin à 20 h 20.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-07-18**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 45, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, GENEVIÈVE ST-LOUIS, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**